

RECTIFICATIFS**Rectificatif au règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 210 du 31 juillet 2006)

Page 43, article 27, paragraphe 4, au point f) iii):

au lieu de: «iii) les informations nécessaires pour la vérification ex ante du respect du principe d'additionnalité visé à l'article 13;»

lire: «iii) les informations nécessaires pour la vérification ex ante du respect du principe d'additionnalité visé à l'article 15;»

Rectificatif au règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil du 27 décembre 2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 344 du 28 décembre 2001)

Page 72, article 2, au paragraphe 1, point a):

au lieu de: «tous les fonds détenus par, en possession de ou appartenant à une personne physique ou morale, un groupe ou entité inclus dans la liste visée au paragraphe 3;»

lire: «tous les fonds détenus par, en possession de ou appartenant à une personne physique ou morale, un groupe ou entité inclus sur la liste visée au paragraphe 3 sont gelés;».
